

SARL WYDRELEC'AUTO



4 CHEMIN DES CATALPAS

82400 - CASTELSAGRAT

FRANCE

Tél. : 05 63 04 20 41

Email : wydrelec@orange.fr

Monsieur Laurent WYDRA

FACTURE

N° : FAC00005934

Date : 11/09/2025

N° client : CLT00000524

EIRL ROCH MORDICONI MON TAXI

5 RUE DU PUIT

46250 MARNINIAC

FRANCE

Tel 1 : 05 65 30 51 62

Email : roch.mordiconi@laposte.net

ATA RS-01 N°020151242 / DS9 N°FZ-977-MH

DEPOSE-REPOSE ENSEMBLE TAXIMETRE ATA RS-01 AVEC LUMINEUX INTEGRAL ET IMPRIMANTE

VERIFICATION APRES INSTALLATION

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
FT DEPOSE -FORFAIT DEPOSE TAXIMETRE	1,00		45,00 €	0,00%	45,00 €	20,00%
FT POSE -FORFAIT POSE ENSEMBLE TAXIMETRE	1,00		250,00 €	0,00%	250,00 €	20,00%
VAI -VERIFICATION APRES INSTALLATION	1,00		85,00 €	0,00%	85,00 €	20,00%
PFT -PETITES FOURNITURES TAXI	1,00		12,00 €	0,00%	12,00 €	20,00%
PDA2014P -GUIDE CABLE NOIR	2,00		4,42 €	0,00%	8,84 €	20,00%
LMX1037K -PLAQUES ADHESIVES LUMINEUX	1,00		56,94 €	0,00%	56,94 €	20,00%
PLAQUE N -PLAQUE NOIRE ADHESIVE MARMINIAC N°1	1,00		15,00 €	0,00%	15,00 €	20,00%

Toutes opérations réglementaires seront effectuées en tant qu'adhérent Carte Orange sous approbation du système qualité par le LNE ou DREETS.

CARTE BANCAIRE
CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES
A0000000421010
CB COMPTANT
LE 11/09/25 A 10:44:30
WYDRELEC'AUTO
CASTELSAGRAT
82400
2265143 84884905500019
11206
#####7177
AAD012B73FE0B504
001 000001 205 C @
NO AUTO: 412863
MONTANT : 567,34 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
MERCI 04055001

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant	HT	TVA
Normale	472,78 €	20,00%	94,56 €	472,78 €	94,56 €
				Total TTC	567,34 €

Règlement

en votre aimable règlement

Échéance(s)

567,34 € au 11/10/2025

Le montant total s'élève à cinq cent soixante-sept euros et trente-quatre centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).